

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DEVE 35 Approbation des modalités de lancement et signature des marchés issus de 3 consultations pour l'entretien des espaces verts attenants aux équipements publics, aux cimetières et autres espaces verts extra-muros ainsi que l'insertion socioprofessionnelle avec pour prestation d'appui l'entretien des espaces verts de certains équipements parisiens.

Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération DA 22 et DA 22 G adopté par vote du Conseil de Paris des 16, 17 et 18 décembre 2011

Vu le projet de délibération, en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver les modalités de lancement des marchés issus de trois consultations concernant l'entretien des espaces verts attenants aux équipements publics, des espaces verts des cimetières et d'autres espaces verts extra-muros ainsi que l'insertion socioprofessionnelle avec pour prestation d'appui l'entretien des espaces verts de certains équipements et d'autoriser M. le Maire de Paris à signer les marchés issus de ces consultations ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement en date du 23 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement en date du 26 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 26 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 24 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 25 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 24 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 31 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 26 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 23 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 26 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités de lancement des marchés issus de trois consultations concernant l'entretien des espaces verts attenants aux équipements publics, des espaces verts des cimetières et d'autres espaces verts extra-muros ainsi que l'insertion socioprofessionnelle avec pour prestation d'appui l'entretien des espaces verts de certains équipements.

Article 2 : La première consultation sera la seule à être pour partie financée sur le budget municipal. Les prestations correspondantes feront l'objet d'une consultation sur appel d'offres européen ouvert, en 9 lots, sans variante, conformément aux articles 8, 10, 14, 15, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Numéro du lot	Intitulé	Minimum HT pour 4 ans	Maximum HT pour 4 ans	Budget départemental 1 HT pour 4 ans	Budget municipal HT pour 4 ans
1	Entretien des établissements des 1er, 2e, 3e, 4e, 11e et 20e arrondissements de	736 739 €	1 473 479 €	Minimum 377 161 € Maximum	Minimum 3 427 118 € Maximum

	Paris				
2	Entretien des établissements des 12e, 13e et 14e arrondissements de Paris	1 083 949 €	2 167 898 €	754 321 €	6 854 235 €
3	Entretien des établissements des 5 ^e , 6 ^e , 7e, 15e et 16e arrondissements de Paris	716 102 €	1 432 204 €		
4	Entretien des établissements des 8e, 9e, 10e et 19e arrondissements de Paris	632 062 €	1 264 124 €		
5	Entretien des équipements des 17e et 18e arrondissements de Paris	528 704 €	1 057 408 €		
6	Entretien des établissements des départements 77, 78, 91, 92, 94 et 95s	106 722 €	213 444 €		
7	Cimetière de Thiais, Montparnasse, Vaugirard et Bagneux	864 636 €	1 729 273 €		
8	Cimetière Montmartre, Pantin, Saint Ouen et la Chapelle	771 117 €	1 542 235 €		
9	Cimetière d'Ivry	183 549 €	337 496 €	Minimum 183 549 € Maximum 337 496 €	

Article 3 : Sont approuvés le règlement particulier de consultation, les actes d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux modalités d'attribution desdits marchés.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à lancer les marchés correspondants et à le signer selon les montants minimum de 5 246 421 € HT et maximum de 10 463 238 € HT.

Article 5 : Conformément à l'article 59-III du Code des marchés publics, si l'appel d'offres est déclaré infructueux et que la Commission d'appel d'offres décide de mettre en œuvre une procédure négociée, Monsieur le Maire de Paris est autorisé à relancer le marché sous cette forme (prévue à l'article 65 et 66 du CMP dans les conditions prévues à l'article 35-I-3° du CMP si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée ou dans le cas d'offres inappropriées, ou bien dans les conditions prévues à l'article 35-I-1° du CMP dans le cas d'offres irrégulières ou inacceptables), ainsi qu'à le signer avec les entreprises qui seront retenues, au terme de la procédure, par la Commission d'appel d'offres de la Ville de Paris.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 23, article 2312, rubriques v823 et 026, mission 23000-99 pour les activités 010, 020, 030, 040 et 050 du budget d'investissement de la Ville de Paris, sur le chapitre 011, article 61521, rubrique v823 et 026 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement pour les exercices 2012 et ultérieurs.